

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
24 février 2016

DATE d’AFFICHAGE
4 mars 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 35

L’an deux mille seize,
le 1^{er} mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUULT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Eric LIPPENS, - Hervé MICHAUD, - Mmes Odile ORJUBIN, - Martine PENOT, - Christine SAVARY.

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à M. Denis LE RALLE

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUULT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Thérèse CABON a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°16-2016 - RESSOURCES HUMAINES -- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des Finances, Ressources Humaines et Mutualisation rappelle que la politique de formation est un facteur important de réussite des services et des projets de la collectivité. Elle permet également une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et est, par ailleurs, source de progression personnelle.

Il est précisé que la formation et ses différentes composantes sont régies par le décret du 26 décembre 2007, qui oblige notamment les collectivités territoriales à « élaborer leur plan de formation ».

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d’adopter le plan de formation de la collectivité pour l’année 2016. Le Vice-président indique que le recensement des besoins de formation a été établi lors des entretiens annuels professionnels réalisés au cours du dernier trimestre 2015. Un arbitrage a ensuite été effectué par la Directrice du Pôle Ressources Humaines, Emploi et Compétences et le Directeur Général de Services prenant en considération la nature des demandes et le coût des formations au vu des orientations stratégiques de la collectivité définies par les élus.

Ce plan de formation, qui a reçu l’avis favorable à l’unanimité du Comité technique en date du 4 février 2016, repose sur 4 axes principaux :

- accompagner les objectifs des services (faciliter la réalisation des objectifs de services ou les objectifs individuels fixés lors d’entretiens annuels)

- permettre l'adaptation des agents à l'évolution des compétences (anticiper les formations dans le cadre de l'évolution des compétences de la collectivité, préparer le reclassement d'agents, ...)
- améliorer la sécurité des agents et du public (formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité du travail, premiers secours,...)
- approfondir les compétences des agents et favoriser leur mobilité (concerne les souhaits propres de l'agent, actions éligibles dans le cadre du Droit Individuel à la Formation)

Le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne contribue au financement du C.N.F.P.T (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) par le versement d'une cotisation obligatoire en échange de formations gratuites. Les actions de formation se feront en priorité par le biais de cet organisme.

Pour l'année 2016, le coût global des frais pédagogiques serait de 12 330 € maximum, dont 8 694 € pour les formations obligatoires en hygiène et sécurité.

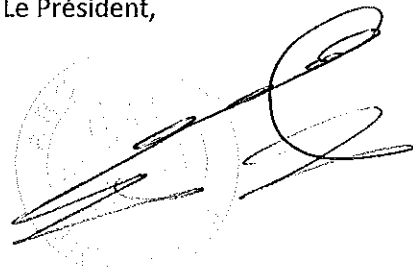
Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation tel qu'annexé à la présente délibération,
- **CONFIE** sa mise en œuvre au Directeur Général des Services.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 04/03/16

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. ...', is written over a faint circular stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.